

Date de dépôt : 10 juin 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de MM. Eric Stauffer, André Python et Florian Gander : Paiement des heures supplémentaires du corps de police incluant les gardiens de prison au 30 juin 2009

Rapport de majorité de M. Renaud Gautier (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Golay (page 4)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

‘Tout a une fin, sauf le saucisson qui en a deux’ Proverbe moluquois

C'est le 10 février 2010 que la Commission des finances s'est penchée sur ce serpent de mer. Comme pour tout serpent de mer, et malgré l'insistance d'un député président honoraire, la commission a sagement décidé de prendre de la hauteur et du recul face à cette lancinante question.

Ayant repris des forces, la commission, dans un élan démocratique qu'il faut ici saluer bien bas, décide le 28 avril 2010 d'auditionner M^{me} Isabel Rochat et M. David Hiler, l'un et l'autre conseillers d'Etat.

Des explications abondantes et précises fournies par le Conseil d'Etat sur l'avancement, à l'époque, des négociations avec les représentants de la Police, le rapporteur ne peut s'empêcher de citer le dialogue suivant, dialogue

entre un député et un conseiller d'Etat: un député: 'à avoir écouté M. Hiler et M^{me} Rochat, a l'impression que ce PL enfonce une porte ouverte.'

Un conseiller d'Etat confirme cela.

Le même député: comprend que ce PL est dès lors inutile.

Le même conseiller d'Etat répond par l'affirmative.

Devant la pertinence éblouissante de cet échange verbal, la Commission des finances décide donc d'attendre le PL du Conseil d'Etat concernant le paiement des heures supplémentaires!...

Le 21 novembre 2012, la Présidente de la commission signale que ce PL est probablement obsolète, la question ayant été réglée par ailleurs. Elle suggère donc que les auteurs de ce PL le retirent. Lesdits auteurs, tout en admettant qu'effectivement ce PL soit obsolète, affirment que, tel le serpent de mer, cette problématique pourrait redevenir d'actualité en 2012; et que donc....

Malgré plusieurs tentatives de suggérer aux auteurs de bien vouloir faire preuve d'un peu de bon sens, il n'en est rien!

La commission dans sa grande sagesse décide de n'auditionner ni la Cheffe de la Police, ni le conseiller d'Etat ; mais, passée obligé, ce PL est soumis au vote d'entrée en matière:

L'entrée en matière du PL 10614 est refusée par:

Pour:	3 (1UDC, 2MCG)
Contre:	10 (3V, 2PDC, 2R, 3L)
Abstentions:	2 (2S)

... Et c'est ainsi que le serpent retourna à la mer!

Projet de loi (10614)

Paiement des heures supplémentaires du corps de police incluant les gardiens de prison au 30 juin 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Les heures supplémentaires effectuées par le corps de police et les gardiens de prison dans le cadre du service courant ainsi que celles effectuées à l'occasion de services exceptionnels jusqu'au 30 juin 2009 doivent être payées totalement, ou partiellement à la demande du fonctionnaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 11 juin 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Golay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis des décennies, la police genevoise se trouve en sous-effectif pour accomplir sa mission. Afin de parer à ce phénomène, il est demandé aux agents de police d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires. Celles-ci se comptent par dizaines de milliers chaque année pour l'ensemble du Corps de police. En conséquence, ce type d'engagement provoque des incidences importantes sur les conditions de travail et sociales du policier, sans compter les effets induits sur la sécurité publique. Pour compenser ces heures supplémentaires, le policier a le choix de s'en faire payer jusqu'à deux cents par année. Le solde doit être repris en congé. Au 31 décembre, le compte d'heures supplémentaires du policier ne doit pas dépasser 70 heures, sauf exception validée par l'état-major.

Malgré une meilleure gestion du personnel, depuis le dépôt de ce projet de loi, nous pouvons constater que l'appareil policier est de plus en plus sollicité par la population. Les grands événements qui se déroulent régulièrement à Genève mobilisent aussi des effectifs substantiels, lesquels sont essentiellement pris dans le personnel en congé. Or, il est indéniable que les heures supplémentaires effectuées pour couvrir ces manifestations sportives, culturelles ou autres sont faites en partie au détriment de la sécurité quotidienne des habitants de notre canton. En effet, il est simple de comprendre que les postes de police de quartiers se vident lorsque les policiers reprennent leurs heures supplémentaires.

Pourtant, de nombreux policiers accepteraient de se faire payer leurs heures supplémentaires au-delà des deux cents heures réglementées par année. Le paiement sans restriction du nombre d'heures aurait l'avantage de maintenir des effectifs policiers suffisants dans les postes.

Il est de notre devoir, sans toutefois se mêler de l'opérationnel, d'apporter notre soutien à la police et de lui accorder les moyens nécessaires afin qu'elle puisse assurer sa mission dans des conditions optimales. Le paiement des

heures supplémentaires sans restriction peut contribuer à améliorer la sécurité des citoyens.

Malheureusement, sous prétexte que ce projet de loi était devenu obsolète, la Commission des finances n'a pas souhaité débattre du sujet. Elle a refusé d'auditionner les principaux acteurs de la sécurité genevoise. En finalité, elle a refusé l'entrée en matière de ce projet de loi. Nous regrettons le manque d'intérêt de la commission face à un problème bien réel.

Par conséquent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.